



USEP INFO

La lettre d'info de l'USEP 58

N°8

Rentrée 2018 spéciale
rencontre labellisée

FÉDÉRATION N!EVRE
la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

LA RENCONTRE SPORTIVE ASSOCIATIVE

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments permettant de préciser ce qu'est une rencontre USEP ainsi que les règles concernant la responsabilité.

L'USEP 58 couvre en terme de responsabilité d'organisateur toutes les rencontres départementales, mais aussi celles que vous organisez au sein de vos AS dans le cadre des secteurs, sous réserve qu'elles remplissent les conditions énoncées ci-dessous.

Dans le cas contraire, l'organisateur doit être clairement identifié (enseignant, directeur...) et est responsable de l'organisation.

Définition (USEP Nationale)

La rencontre sportive-associative est un projet conçu (par l'enfant et) pour l'enfant, au sein de l'association Usep d'école, pour au moins deux classes, autour d'une pratique sportive complémentaire de l'EPS, avec des adultes qui auront créé les conditions pour que l'enfant ait toute sa place et pour qu'au moins un parcours de l'enfant soit servi : parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé.

La rencontre sportive-associative comporte obligatoirement trois temps : avant, pendant, après. Elle est inclusive, c'est-à-dire accessible à tous, en s'adaptant aux singularités de chacun. Elle est conviviale : elle comporte un accueil et une fin formalisée. Elle génère de l'expression et de l'échange.

Cadre réglementaire (vade-mecum rencontre scolaire) - lien

Toute rencontre organisée pendant le temps scolaire par un tiers (fédération sportive, collectivité territoriale) doit être réalisée en partenariat avec l'USEP.

Aucune autre organisation n'est habilitée à organiser sous son égide des rencontres sportives à l'école primaire publique.

Dès lors, toute autre forme d'organisation relèverait **d'une sortie scolaire**, soumise à une autorisation du directeur d'école **sous sa responsabilité et sous celle pleine et entière de l'enseignant titulaire de la classe.**

Comment organiser une rencontre sportive labellisée USEP ?

Pour qu'une rencontre soit une rencontre USEP et que l'USEP Nièvre soit responsable de celle-ci,

L'USEP Nièvre doit en être informée :

- par le biais du calendrier départemental
- par le biais du calendrier USEP de secteur
- en informant directement le comité USEP 58, pour toute nouvelle organisation ou modification de date.

La rencontre doit rassembler des classes ayant des enfants licenciés USEP :

- Des classes ou écoles non USEPIENNES peuvent-être invitées, mais de façon occasionnelle afin de leur faire découvrir l'USEP.

ASSURANCE

Le Code du sport impose à l'organisateur d'une rencontre sportive de fournir une police d'assurance qui a pour objet de garantir : la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Tout organisateur d'activités sportives a l'obligation de souscrire des contrats collectifs d'assurance couvrant la responsabilité civile de tous les participants. Cette obligation n'est pas valable lors d'une sortie scolaire facultative encadrée seulement par les enseignants, pour laquelle une assurance scolaire doit couvrir les dommages causés à autrui et à soi-même.

L'ASSURANCE MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION USEP PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

1. Les activités sont pratiquées exclusivement par des licenciés USEP

Les garanties de la Multirisque Adhérents Association USEP sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques

2. Si des activités sont pratiquées par des licenciés USEP mais aussi par des élèves assurés par un contrat d'établissement APAC

Les garanties Multirisque Adhérents Association sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques.

3. Activités pratiquées par des élèves licenciés USEP et/ou assurés par un contrat d'établissement APAC, ainsi que par des élèves d'autres écoles n'ayant aucune assurance APAC (rencontre inter-écoles organisée par le Comité Départemental USEP ou par une association locale USEP pour le compte du C.D.)

Les garanties APAC sont accordées aux personnes physiques (licenciés USEP ou élèves bénéficiant d'un contrat d'établissement APAC) à l'exclusion des élèves d'autres écoles non assurés APAC.

La couverture Responsabilité civile Organisateur est accordée par l'APAC (accord national LIGUE/USEP) : elle garantit la personne morale Comité Départemental USEP et les associations locales USEP qui organisent les manifestations pour le compte du C.D.

L'APAC se tient à la disposition des C.D. USEP qui souhaitent souscrire une formule complémentaire afin de garantir la Responsabilité Civile Personne Physique et l'Individuelle Accident Corporel de l'intégralité des participants à des rencontres inter-écoles.



Contact

USEP 58
7 rue du Commandant Rivière
58000 Nevers
0386719734 - 0685181972
www.usep58.org - usep58@fol58.org

Ils nous soutiennent

